

INTERPELLATION : EVAM – bref état des lieux après 2 ans de fonctionnement

10 - INT - 353

Développement :

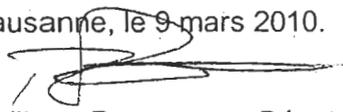
L'afflux massif des requérants d'asile en provenance des Balkans a permis au canton de Vaud d'accueillir, de soigner et d'aider plus de 11'000 personnes en 1999. Ces missions d'assistance étaient, à l'époque, déléguées à la Fondation pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS). A la suite d'un changement de statut, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) assume, depuis 2008, les tâches jusqu'alors dévolues à la FAREAS.

La situation internationale et les mesures légales adoptées en Suisse ont engendré un net recul des demandes d'asile dans le canton de Vaud notamment. Selon le service cantonal de recherches et d'informations statistiques (SCRIS), le nombre de requérants d'asile présents au 31 décembre 2009 sur sol vaudois s'établit à 4'300 soit à un peu plus du tiers de ce qu'il était il y a 10 ans. Le financement octroyé par la Confédération au canton pour ses missions d'accueil, d'hébergement et de soins a évolué dans une proportion semblable. Cependant, les moyens mis à disposition de l'EVAM par le canton n'ont pas été réduits de manière comparable.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Comment expliquer, sur la base de la baisse sensible du nombre de requérants d'asile dans le canton depuis 1999, que la masse salariale de l'EVAM soit plus élevée en 2010 qu'en 1999 ?
2. Doit-on déduire du constat qui précède que des prestations supplémentaires sont offertes aux requérants de 2010 par rapport à 1999? Ou que la prise en charge des requérants est sensiblement plus lourde en 2010 qu'en 1999 ?
3. Comment, et en particulier avec quels moyens de contrôle, le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'efficacité de l'EVAM dans le cadre de l'exécution de ses missions ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des comparaisons intercantoniales relatives aux moyens consentis - en francs par bénéficiaire - pour accomplir sa mission d'accueil des requérants d'asile ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il décrire les ressources dont il dispose pour assurer la parfaite exécution de la convention de subventionnement qui lie le département de l'intérieur à l'EVAM? Les estime-t-il adéquates ?
6. Les requérants déboutés depuis 3 ans peuvent suivre des programmes d'occupation destinés à faciliter leur régularisation selon l'art. 14 Lasi, al. 2. Que est le coût de ces programmes d'occupation ?

Lausanne, le 9 mars 2010.


Philippe Ducommun, Député
Lausanne

(ne souhaite pas développer)